



# ALLIANCE NATIONALE POUR LE CHANGEMENT

## ANC

367, Rue Koutimé, Quartier Bè-Kamalodo - 06 BP 6123 Lomé 06 - Tél. : +228 22 41 20 89 - Lomé, Togo - [www.anctogo.com](http://www.anctogo.com) - [secgen@anctogo.com](mailto:secgen@anctogo.com)

### Présidentielle 2020

#### Communiqué n°4

#### L'ANC demande la reprise de l'élection présidentielle

Les chiffres définitifs de l'élection présidentielle du 22 février 2020 au Togo, publiés le mardi 3 mars 2020, par la Cour Constitutionnelle, confirment le caractère frauduleux et factice, fantaisiste et farfelu des résultats de ce scrutin qui, de surcroît, donnent lieu à deux décisions rendues illégalement :

- la première décision n° EP-008/20 du 03 mars 2020, rendue en audience publique devant le corps diplomatique, la presse nationale et internationale, les représentants des candidats, et retransmise aux populations par la télévision nationale.
- la seconde décision n° EP-009/20 du 09 mars 2020, rendue en catimini, entre juges et hors délai.

Ces prestations de la Cour Constitutionnelle ne sont qu'une mystification qui ne repose sur aucun résultat provenant des procès-verbaux régulièrement validés par les 9.389 bureaux de vote officiels de la CENI.

Dans sa première décision n° EP-008/20 du 03 mars 2020, la Cour Constitutionnelle, sans aucune justification ni explication, modifie allègrement et arbitrairement les chiffres préfabriqués par la CENI :

- en gonflant le nombre d'inscrits qui passe de 3.614.056 à 3.738.786, soit une augmentation du nombre d'inscrits de 124.730 ;
- en gonflant le nombre de votants qui passe de 2.769.286 à 3.349.989, soit une augmentation du nombre de votants de 580.703.
- en minorant le nombre de suffrages exprimés qui passe de 2.679.557 à 2.486.876 soit une diminution du nombre de suffrages exprimés de 192.681.

En outre, la Cour Constitutionnelle omet de mentionner les bulletins nuls dont le nombre, calculé sur la base des chiffres de la Cour elle-même, s'élève à 963.113, soit plus de 11 fois le chiffre publié par la CENI.

Dans sa 2<sup>ème</sup> décision n° EP-009/20 du 09 mars 2020, rendue en catimini, six jours après la première, la Cour Constitutionnelle, dans le but manifeste de faire disparaître les incohérences qui établissent le caractère fantaisiste et inacceptable des suffrages attribués aux différents candidats, se contente, au prétexte de rectification "*d'erreurs matérielles*", de valider les chiffres provisoires fabriqués de toutes pièces par la CENI.

Curieusement, tout cet exercice laisse inchangés les suffrages attribués à chaque candidat, malgré les supposées corrections "*d'erreurs matérielles*" par la Cour Constitutionnelle. Tout le monde comprend qu'en réalité, il ne s'agit pas "*d'erreurs matérielles*" mais de manipulations et de falsifications pures et simples.

A tout ce désordre, il convient d'ajouter les publications de Togo-Presse, notamment la livraison N° 10738 du mercredi 04 mars 2020 qui utilise, différents dénominateur (suffrages exprimés), pour déterminer le pourcentage de voix de chaque candidat. Sans compter que les chiffres provenant des procès-verbaux des bureaux de vote, collectés par l'ANC, ne correspondent en rien aux publications fallacieuses de la CENI et de la Cour Constitutionnelle.

La mascarade a créé une confusion telle qu'il est matériellement impossible d'exhiber dans leur entièreté, les véritables résultats de cette élection.

La seule porte de sortie de l'impasse est l'annulation pure et simple de ce scrutin et sa reprise dans des conditions de transparence et d'équité conformes aux normes et pratiques internationales.

Pour sa part, le candidat de l'ANC, Jean-Pierre FABRE, a saisi la Cour de Justice de la CEDEAO pour faire constater les graves violations des droits de l'homme et des peuples que constitue l'organisation de l'élection présidentielle du 22 février 2020, au regard de la Constitution et des instruments internationaux signés et ratifiés par la République togolaise.

Il est temps de mettre fin aux drames électoraux au Togo.

La lutte continue !

**Fait à Lomé, le 10 mars 2020**

**Le Directeur de campagne**

**Patrick LAWSON-BANKU**